

Initiative citoyenne européenne

(1) **Intitulé : Moratoire pour une gestion et un traitement responsable des déchets**

(2) **Objet :** Proposer à la Commission européenne des principes cadres pour garantir une gestion et un traitement responsable des déchets par tous les États membres de l'Union Européenne.

Site internet support : <http://ice.id.st>

(5) **Organisateurs :**

Référent / organisateur 1

Prénom(s) : Gaël / José / Daniel

NOM : DRILLON

Date de naissance : 31.01.1977

Nationalité(s) : français

Adresse : 20 rue Nationale – 63110 BEAUMONT

Pays : FRANCE

Mail : evaluation.2p@orange.fr

Téléphone : 06 87 55 21 64

Suppléant / organisateur 2

Prénom(s) : xx

NOM : xx

Date de naissance : xx

Nationalité(s) : xx

Adresse : xx

Pays : xx

Mail : xx

Téléphone : xx

 **Voir autres organisateurs en annexe 1**

(3) **Description des objectifs de la proposition :**

La présente initiative a pour but de proposer à la Commission européenne une directive applicable dans tous les États membres.

7 principes constituent le socle de cette directive : le renforcement du tri des déchets ménagers ; l'interdiction des sur-emballages ; l'obligation d'utiliser des emballages recyclables ; l'interdiction des incinérateurs à déchets ; et enfin l'obligation, pour la gestion et le traitement des déchets, de filières et technologies sans incidences sur l'environnement et la santé.

(4) **Dispositions des traités et détails :**

La présente initiative citoyenne a pour but de proposer des principes cadres à la Commission européenne en matière de gestion et de traitement des déchets. Ces principes doivent faire l'objet d'une directive européenne, celle-ci devant pouvoir s'imposer à tous les États membres de l'Union européenne.

Les principes cadres sont les suivants :

1. Développement de la responsabilité partagée de chacun vis-à-vis des déchets, par des actions éducatives de fond sur les comportements, les impacts et les solutions, avec une perspective de recyclage ou de biodégradabilité à 100 % ;
2. Création d'une commission indépendante et décisionnaire en matière de gestion et traitement des déchets, à l'échelon régional, composée d'experts indépendants, de citoyens et d'élus issus d'un suffrage direct, et d'une émanation nationale de composition équivalente pour toutes les questions à portée nationale ;
3. Obligation d'utiliser des emballages recyclables ou biodégradables pour tous les produits mis à la disposition ou à la vente, sauf exception argumentée et validée par la commission indépendante (cf. §2) ; dans l'attente d'une application stricte, obligation faite aux fournisseurs et commerces de récupérer tous les suremballages, de les trier et de les confier aux filières de valorisation ;
4. Interdiction totale des suremballages pour tous les produits mis à la disposition ou à la vente, sauf exception argumentée et validée par la commission indépendante (cf. §2) ;
5. Obligation renforcée de trier les déchets ménagers, avec :
 - a. obligation faite aux collectivités territoriales de fournir les équipements nécessaires à la réalisation du tri par les ménages et les collectivités, et notamment pour la filière des bio-déchets ;
 - b. obligation faite aux collectivités territoriales d'organiser le ramassage des déchets ménagers, et leur traitement dans des filières propres de valorisation ;
 - c. obligation faite aux ménages de payer une redevance incitative sur les déchets, assise sur une part fixe et une part variable définie en fonction du poids des déchets non triés (système de pesée embarquée) ou par nombre d'enlèvement (système de levée).
6. Interdiction totale de construire et d'exploiter des incinérateurs à déchets sur tout le territoire de l'Union européenne, avec l'arrêt des projets d'incinérateur en cours de déploiement et le démantèlement progressif des incinérateurs en activité.
7. Obligation faite aux collectivités territoriales et aux opérateurs privés de mettre en œuvre des filières et technologies de traitement des déchets respectueuses de l'environnement et de la santé, en appliquant les principes de précaution ou d'action préventive en bonne intelligence.

Les organisateurs souhaitent alerter la Commission européenne sur les risques associés à l'incinération des déchets. La littérature disponible, bien que n'établissant pas de liens directs, souligne que cette technique de traitement présente des risques forts pour la santé et l'environnement, et ce malgré une norme définie.

Des simulations économiques soulignent également le poids financier considérable pour les citoyens des projets d'incinérateur par rapport à des alternatives plus propres.

Enfin, les organisateurs soulignent que les citoyens sont très largement, au moins dans le cas français, mis de fait hors du débat public en matière de gestion et de traitement des déchets, soit de manière explicite et formelle, soit de manière détournée et instrumentalisée. Compte tenu des enjeux environnementaux, des incidences sur la santé, des sommes financières en jeu, il est primordial de lutter contre tout conflit d'intérêts et tout abus de pouvoir. L'intérêt général et l'intérêt supérieur des populations doivent guider la décision publique !

Bibliographie et webographie : pour en savoir plus sur le sujet des déchets et des incinérateurs :

- <http://www.airpur.org/>
- <http://www.cniid.org/>
- INVS. *Incinération des ordures ménagères en France : effets sur la santé*. Bulletin épidémiologique hebdomadaire n° 7 – 8, 17 février 2009.
- VIEL Jean-François. *Dosages des dioxines dans les sols autour de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Besançon*. Faculté de médecine et de pharmacie, Université de Besançon, avril 2006.
- LESNE Claude et PICOT André. *Dioxines : principaux effets toxiques chez l'homme*. CNRS, octobre 2005.
- VIEL Jean-François. *Emissions de dioxines par l'usine d'incinération et risque de lymphome malin*. Faculté de médecine et de pharmacie, Université de Besançon, juillet 2003.
- LESNE Claude. *Polluants aériens et santé publique : de nouveaux risques pour l'espèce humaine dans la société industrielle contemporaine*. CNRS et Département de santé publique de la Faculté de médecine de l'Université de Rennes 1, mai 2005.
- PLUYGERS Eric. *Impact de l'exposition aux dioxines et PCB sur la santé*. Note établie à la demande de Monsieur le Député Janssens Belgique.
- VIEL Jean-François. *La dioxine à l'épreuve du sang [IN]* : En direct, le journal de la recherche et du transfert de l'arc jurassien, n° 236. CNRS, laboratoire chrono-environnement, mai – juin 2011.

(6) Sources de soutien et de financement :

Les soutiens déclarés vis-à-vis de cette initiative citoyenne européenne, lors du dépôt :

- Association E2P, en la personne de Gaël DRILLON (Président fondateur) ;
- Association Idées pour Beaumont, en la personne de José GAUTIER (Président) ;
- La Mairie de Beaumont (63 – France), en la personne de François SAINT-ANDRE (Maire) ;

Par ailleurs, lors du dépôt, il est à noter que cette initiative citoyenne européenne ne dispose d'aucune source de financement particulière.



Annexe 1 – liste complète des organisateurs

Référent / organisateur 1

Prénom(s) : Gaël / José / Daniel
NOM : DRILLON
Date de naissance : 31.01.1977
Nationalité(s) : français
Adresse : 20 rue Nationale – 63110 BEAUMONT
Pays : France
Mail : evaluation.2p@orange.fr
Téléphone : 06 87 55 21 64

Suppléant / organisateur 2

Prénom(s) : xx
NOM : xx
Date de naissance : xx
Nationalité(s) : xx
Adresse : xx
Pays : xx
Mail : xx
Téléphone : xx

Organisateur 3

Prénom(s) : xx
NOM : xx
Date de naissance : xx
Nationalité(s) : xx
Adresse : xx
Pays : xx
Mail : xx
Téléphone : xx

Organisateur 6

Prénom(s) : xx
NOM : xx
Date de naissance : xx
Nationalité(s) : xx
Adresse : xx
Pays : xx
Mail : xx
Téléphone : xx

Organisateur 4

Prénom(s) : xx
NOM : xx
Date de naissance : xx
Nationalité(s) : xx
Adresse : xx
Pays : xx
Mail : xx
Téléphone : xx

Organisateur 7

Prénom(s) : xx
NOM : xx
Date de naissance : xx
Nationalité(s) : xx
Adresse : xx
Pays : xx
Mail : xx
Téléphone : xx

Organisateur 5

Prénom(s) : xx
NOM : xx
Date de naissance : xx
Nationalité(s) : xx
Adresse : xx
Pays : xx
Mail : xx
Téléphone : xx

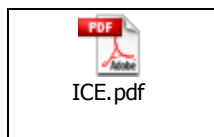
Annexe 2 – zoom sur l’initiative citoyenne européenne

Pour mémoire, l’initiative citoyenne européenne (ICE) a été instaurée par le [traité de Lisbonne](#). C’est une nouvelle forme de participation à l’élaboration des politiques de l’Union européenne. Conformément au traité et sur la base d’une proposition de la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil ont adopté un règlement qui définit les règles et les procédures d’utilisation de ce nouvel instrument [[règlement \(UE\) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l’initiative citoyenne](#)].

L’ICE permet à un minimum d’un million de citoyens issus d’au moins un quart des États membres de l’UE d’inviter la Commission européenne à présenter des propositions d’actes juridiques dans des domaines relevant de sa compétence. Les organisateurs d’une initiative citoyenne doivent former un comité des citoyens composé d’au moins sept citoyens de l’UE résidant dans au moins sept États membres différents. Ils disposent d’une année pour recueillir les déclarations de soutien nécessaires. Le nombre de déclarations de soutien doit être certifié par les autorités compétentes dans les États membres. La Commission dispose alors de trois mois pour examiner l’initiative et décider de la suite à lui donner.

Ce dispositif sera fonctionnel seulement à compter d’avril 2012. Mais pas besoin d’attendre devant l’urgence de la situation en matière d’incinérateur à déchets. Agir est une priorité pour ne pas laisser faire !

En savoir plus sur l’ICE, télécharger le règlement européen (double clic sur le document) :





Formulaire à retourner à : Association E2P
 Chez Gaël Drillon
 20 rue Nationale
 63110 BEAUMONT
 FRANCE

Annexe 3 – Formulaire de déclaration de soutien (2 pages)

A remplir préalablement par les organisateurs. // Établir une liste par pays de l'Union européenne.

1. Indiquer, parmi la liste suivante, l'État dont les signataires sont ressortissants :

BG *	CZ *	EL *	FR *	IT *	CY *	LV *	LT *	LU *	HU *
MT *	AT *	PL *	PT *	RO *	SI *	SE *	IE **	NL **	UK **
EE **	FI **	SK **	BE **	DK **	DE **				

* États membres imposant la communication d'un numéro d'identification personnel / du numéro d'un document d'identification personnel

** États membres n'imposant pas la communication d'un numéro d'identification personnel / du numéro d'un document d'identification personnel

2. Référence d'enregistrement de l'initiative citoyenne européenne : A préciser – dépôt chez un huissier ?

3. Date d'enregistrement de l'initiative citoyenne européenne : XX septembre 2011

4. Adresse internet de la proposition d'initiative citoyenne dans le registre de la Commission : Non connue

5. Intitulé de la proposition d'initiative citoyenne : Moratoire pour une gestion et un traitement responsable des déchets

6. Objet : Proposer à la Commission européenne des principes cadres pour garantir une gestion et un traitement responsable des déchets par tous les États membres de l'Union Européenne.

7. Principaux objectifs : - Obligation d'utiliser des emballages recyclables pour tous les produits à la vente, sauf exception argumentée et validée par une commission indépendante ad hoc ; - Interdiction totale des suremballages pour tous les produits à la vente, sauf exception argumentée et validée par une commission indépendante ad hoc ; - Obligation renforcée de trier les déchets ménagers ; - Interdiction totale de construire et d'exploiter des incinérateurs à déchets sur tout le territoire de l'Union européenne, avec l'arrêt des projets d'incinérateur en cours de déploiement et le démantèlement progressif des incinérateurs en activité. - Obligation faite aux collectivités territoriales et aux opérateurs privés de mettre en œuvre des filières et technologie de traitement des déchets respectueuses de l'environnement et de la santé, en appliquant le principe de précaution en bonne intelligence ; - Créer une commission indépendante et décisionnaire en matière de gestion et traitement des déchets, à l'échelon régional, composée d'experts indépendants, de citoyens et d'élus issus d'un suffrage direct.



8. Noms des organisateurs : 1 - Gaël DRILLON – France // 2 - // 3 - // 4 - // 5 - // 6 - // 7 -

9. Noms et adresses électroniques des personnes de contact : Gaël DRILLON – France : evaluation.2p@orange.fr // xx

10. Site internet de cette proposition d'initiative citoyenne (le cas échéant) : <http://ice.id.st>

A remplir par les signataires (viser page 1 du formulaire et remplir tableau page 2 du formulaire) :

« Je soussigné, certifie, par la présente, que les informations que j'ai fournies dans le présent formulaire (2 pages) sont exactes et que je n'ai apporté qu'une seule fois mon soutien à la présente proposition d'initiative citoyenne. »

Prénoms complets	Noms de famille (1)	Résidence permanente (rue, numéro, code postal, ville, pays) (2)	Date et lieu de naissance (3)	Nationalité	Numéro d'identification personnel / type et numéro du document d'identification (le cas échéant) (4)	Date et signature

(1) Pour la Bulgarie et la Grèce, prière d'indiquer également le nom du père ; pour la Grèce et la Lettonie, prière d'indiquer également le nom de naissance.

(2) Uniquement pour l'Espagne, la France, l'Italie, l'Autriche, la Pologne et la Roumanie.

(3) Pour la Grèce, la France, Malte, le Portugal et la Roumanie, prière de n'indiquer que la date de naissance ; pour le Luxembourg, prière de n'indiquer que le lieu de naissance ; pour l'Italie, la Lettonie, l'Autriche, la Slovaquie et la Suède, prière d'indiquer la date et le lieu de naissance.

(4) Pour les documents d'identification italiens, prière d'indiquer également l'autorité de délivrance.

(5) Signature non obligatoire lorsque le formulaire est soumis par voie électronique sans signature électronique.

Déclaration de confidentialité : conformément à l'article 10 de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données à caractère personnel mentionnées dans le présent formulaire ne seront communiquées qu'aux autorités compétentes aux fins de vérification et de certification du nombre de déclarations de soutien valable recueillies pour la proposition d'initiative citoyenne [voir l'article 8 du règlement (UE) n° 211/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 relatif à l'initiative citoyenne] et, le cas échéant, seront traitées aux fins de procédures administratives ou judiciaires touchant à cette proposition d'initiative citoyenne [voir article 12 du règlement (UE) 211 / 2011]. Les données ne peuvent être utilisées à aucune autre fin. Les personnes concernées ont le droit d'avoir accès à leurs données à caractère personnel. Toutes les déclarations de soutien seront détruites au plus tard dix-huit mois après l'enregistrement de la proposition d'initiative citoyenne, ou, en cas de procédures administratives ou judiciaires, au plus tard une semaine après la conclusion de ces procédures.